



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES
ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

62, ANGLE DES RUES DE LA RÉUNION ET DU CHAMP DE MARS

Le Président

Réf: BRB/CSCCA/24-25

Port-au-Prince, le 10 SEP 2025

No.: 655

AVIS AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

En référence aux dispositions des articles 200-4 de la Constitution de 1987 amendée et 5, alinéa 3 du Décret du 23 novembre 2005 établissant son organisation et son fonctionnement, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) est consultée sur tous les projets de contrat et émet un avis motivé sur chacun d'eux. Aussi n'intervient-elle pas sur les contrats déjà exécutés ou en cours d'exécution. En ce sens, tout engagement consenti en dehors des prescrits légaux ne sera pas pris en compte.

Elle saisit l'occasion pour informer les Institutions publiques que le **25 septembre 2025 est la date limite pour lui soumettre** les projets de contrat devant prendre effet au cours de l'exercice fiscal 2024 - 2025.


Me Rogavil BOISGUÉNÉ

